



## LA VAE

Le Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme (la durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités en formation). Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le/la candidat(e) justifie avoir concouru, en pharmacie à usage intérieur, sous le contrôle effectif du pharmacien, à la préparation, à la dispensation et à la gestion des médicaments et des dispositifs médicaux en lien avec le référentiel d'activités.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit 1 607 heures. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (Tél : 0810 017 710) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr>

Des organismes labellisés peuvent accompagner les candidats dans leur démarche VAE une fois la recevabilité acceptée. La liste de ces organismes est disponible sur le site Internet de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique "La validation des acquis de l'expérience dans les professions paramédicales et du travail social" : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr/>.

## LES TEXTES DE REFERENCE

- Articles L. 4241-1 et suivants du Code de la Santé Publique
- Article L. 116-1 et suivants du Code du Travail
- Arrêté du 26 avril 2001 portant création du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Arrêté du 2 août 2006 modifié par arrêté du 7 avril 2010

## LA CARRIERE

La carrière dans la fonction publique hospitalière se déroule sur 3 corps. Depuis le 1er janvier 2002, les préparateurs en pharmacie hospitalière bénéficient de perspectives de carrières élargies, à la suite de la création des corps de cadres de santé et de directeurs de soins.

Les concours sur titres pour l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière sont ouverts pour le compte d'un établissement de santé et par décision de son directeur lequel devra préciser le nombre de postes mis au concours.

Après une expérience professionnelle de quatre ans, le/la préparateur-riche en pharmacie hospitalière peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé, en vue d'occuper un poste d'encadrement ou de formateur. Le corps des préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé (catégorie A) comprend deux grades :

- Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, accessible par concours interne sur titre aux préparateurs titulaires du diplôme de cadre de santé et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps ;
- Préparateur en pharmacie hospitalière cadre supérieur de santé, accessible par concours professionnel, organisé dans chaque établissement, aux préparateurs comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé.

Les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou de la Confédération suisse, titulaires d'un titre permettant d'exercer dans l'un de ces pays, peuvent obtenir une autorisation d'exercice, en France, du Ministre chargé de la Santé.

## LES LIEUX DE FORMATION EN FRANCE METROPOLITAINE

Rhône	CENTRE DE FORMATION DES PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DE LYON HOSPICES CIVILS DE LYON	162 Avenue Lacassagne Bâtiment A - CS 63743 69424 LYON Cedex 03 <a href="http://www.chu-lyon.fr">www.chu-lyon.fr</a> (rubrique étudiants)	04 72 11 53 38
Bouches du Rhône	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE / IRFSS Houphouët Boigny	416 chemin de la Madrague Ville 13015 MARSEILLE Cedex 155 <a href="http://www.ap-hm.fr/web/">www.ap-hm.fr/web/</a> (rubrique professionnels/étudiants)	04 91 96 68 26
Gironde	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX - CFPPH	I.M.S Hôpital Xavier Arnoz Avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC <a href="http://www.chu-bordeaux.fr/">www.chu-bordeaux.fr/</a> (rubrique étudiants et formation)	05 57 65 67 47
Hérault	CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER Institut de Formation et des Ecoles	1146, avenue du Père Soulas 34295 MONTPELLIER Cedex 5 <a href="http://www.chu-montpellier.fr">www.chu-montpellier.fr</a>	04 67 33 88 11
Indre et Loire	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOURS - CFPPH	Site IFPS 37044 TOURS Cedex 9 <a href="http://www.chu-tours.fr">www.chu-tours.fr</a> (rubrique étudiants en formation)	02 47 47 80 18
Moselle	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE METZ-THIONVILLE - CFPPH	20 rue de Belletanche 57000 METZ <a href="http://ecolesensante.chr-metz-thionville.fr">http://ecolesensante.chr-metz-thionville.fr</a>	03 87 76 40 44
Nord	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE - CFPPH	Institut Germez Rieux / 2 rue du Docteur Schweitzer 59037 LILLE Cedex <a href="http://prepapharma.chru-lille.fr/">http://prepapharma.chru-lille.fr/</a>	03 20 44 44 83
Paris	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - CFPPH	Campus Picpus, APHP CS 21705 - 33 Boulevard de Picpus 75571 PARIS Cedex 12 <a href="http://formation.aphp.fr/ecoles/index.php?ide=21">http://formation.aphp.fr/ecoles/index.php?ide=21</a>	01 40 27 51 57